

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

**SÉANCE DU 27 MARS 2024**

**Délib.2024 – 1**

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p>21 mars 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à quinze heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
<p><b>Nombre de membres</b></p> <p>En exercice : 17 Présents : 12 Votants : 13</p>	<p><b>Membres présents</b> : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme CECCALDI Eveline, Mme RAMIS Monique, Mme THILMONT Alicia, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme DADA Françoise, Mme GUERRIER Annie.</p> <p><b>Membre absent ayant donné procuration</b> : Mme KIMPE Astride a donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte.</p> <p><b>Membres absents excusés</b> : M. COSTE Michel (Président du CCAS), M. VILA PASOLA Marti, Mme BENARD Gisèle.</p> <p><b>Membre absent</b> : M. MAITRE Claude.</p>
<p><b>Votes</b></p> <p>Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><b>Objet : Débat d'orientations budgétaires</b></p> <p>VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,</p> <p>VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le débat d'orientations budgétaires, obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les Centres Communaux d'action sociale, a pour vocation de donner au Conseil d'Administration les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'une délibération doit prendre acte de ce débat et que, depuis l'article 107 de la loi NOTRE, ce débat doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires,</p> <p style="text-align: center;"><b>Le conseil d'administration,</b> Après avoir entendu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé présenté par Madame Brigitte Baranoff, Vice-Présidente,</p> <p>-atteste de l'accomplissement du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024.</p>
<p><b>Date d'affichage</b></p>	
<p><b>Date de publication et de mise en ligne</b></p>	

**REÇU LE :**

- 8 AVR. 2024

SOUS-PRÉFECTURE  
DE CÉRET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS  
Mme Brigitte BARANOFF

**C.C.A.S.**  
Ville de Céret  
Tél. 04 68 87 57 94



Conseil d'administration du 27 mars 2024

# Rapport d'Orientations Budgétaires



## **PREAMBULE**

### **Obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités et établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président comprenant :

- Une présentation de la structure des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement

La tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote mais doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

### **Rappel des attributions du CCAS**

Les attributions des CCAS, établissements publics communaux, à caractère administratif, sont définies par le Code de l'action sociale et des familles et par le décret du 6 mai 1995.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action sociale générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. Il a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social, en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Le CCAS agit en cohérence avec les orientations municipales. Il est « l'outil privilégié » de la ville pour la mise en œuvre de sa politique sociale.

Le CCAS a vocation à s'adresser à un public très large : seniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes...

Il a une mission générale d'accompagnement des personnes en difficultés, instruit les dossiers d'aide sociale légale et délivre des prestations au titre de l'aide facultative (aides au paiement de la cantine, aides aux dépenses énergétiques, coupons culture et sport, bons alimentaires).

## Résultats provisoires 2023 (dans l'attente de l'édition du compte de gestion par le Trésorier)

### EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 2023

Chapitres - articles	BP 2023	DM 2023	BUDGET 2023	CA 2023
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>262 500.00</b>	<b>500.00</b>	<b>263 000.00</b>	<b>247 197.64</b>
<b>011 – charges à caractère général</b>	<b>25 600.00</b>	<b>- 202.00</b>	<b>25 398.00</b>	<b>20 665.52</b>
60622 – carburants (erreur imputation bon alimentaire)				30.00
606231 – bons alimentaires	4 000.00		4 000.00	3 273.14
60632 – fournitures de petit équipement	500.00		500.00	452.60
6064 – fournitures administratives	500.00		500.00	447.34
60681 – cadeau de naissance	1 000.00		1 000.00	331.58
6111 – prestations de téléalarme	10 000.00		10 000.00	6 930.89
6135 – locations mobilières	500.00		500.00	0.00
61351 – location téléalarmes	0.00		0.00	3 897.50
6232 – fêtes et cérémonies	4 500.00	-202.00	4 298.00	3 980.62
6262 – frais de télécommunications	2 700.00		2 700.00	1 876.85
6281 – concours divers (cotisations)	1 900.00		1 900.00	0.00
<b>012 – charges de personnel</b>	<b>189 000.00</b>	<b>500.00</b>	<b>189 500.00</b>	<b>188 388.20</b>
6332 – cotisations FNAL	100.00		100.00	97.89
6336 – cotisations centre gestion et CNFPT	2 500.00		2 500.00	1 233.66
64111 – rémunération principale	103 500.00	500.00	104 000.00	104 109.95
64118 – autres indemnités	26 500.00		26 500.00	28 357.26
6451 – cotisations URSSAF	16 600.00		16 600.00	15 553.93
6453 – cotisations caisses de retraite	32 100.00		32 100.00	32 703.51
6455 – cotisations assurance du personnel	6 700.00		6 700.00	5 103.22
6456 – versement FNC supplément familial	0.00		0.00	233.00
6458 – cotisations autres organismes sociaux	636.00		636.00	636.00
6475 – médecine du travail	364.00		364.00	359.78
<b>042 – opération d'ordre entre sections</b>	<b>1 000.00</b>	<b>496.00</b>	<b>1 496.00</b>	<b>1 466.56</b>
6811 – dotations aux amortissements	1 000.00	496.00	1 496.00	1 466.56

Chapitres - articles	BP 2023	DM 2023	BUDGET 2023	CA 2023
<b>065 – autres charges de gestion courante</b>	<b>46 900.00</b>	<b>-294.00</b>	<b>46 606.00</b>	<b>36 677.36</b>
6541 – créances admises en non-valeur	400.00	-294.00	106.00	105.70
65621 – aides coupons culture	1 500.00		1 500.00	1 620.00
65622 – aides coupons sport	5 000.00		5 000.00	6 607.00
65623 – aides demi-pension écoles	29 000.00		29 000.00	21 438.00
65624 – aides demi-pension collège	3 500.00		3 500.00	1 620.46
65625 – aides demi-pension lycée	1 500.00		1 500.00	942.49
6568 – autres secours	6 000.00		6 000.00	4 341.96
65888 - autres	0.00		0.00	1.75

## DETAILS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 ET PREVISIONS 2024

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

#### ➤ Bons alimentaires

110 personnes ont bénéficié de bons d'une valeur maximale de 30 €. ..... 3 303.14 €  
 Certaines personnes ont obtenu plus de 2 bons, compte tenu de leur situation.  
 Pour 2024, il est prévu de maintenir les bons alimentaires à hauteur de 4 000 €.

#### ➤ Fournitures de petit équipement

Achat de plaques avec logo et jours d'ouverture et horaires du CCAS qui ont été installées sur la façade du CCAS  
 Coût de l'achat.....452.60 €  
 Pour 2024, maintien du budget à 500 €.

#### ➤ Fournitures administratives

Achat divers de fournitures de bureau.....447.34 €  
 Pour 2024, maintien du budget à 500 €.

#### ➤ Cadeau de naissance

36 naissances sur l'année 2023. Les parents et les nouveau-nés ont été invités à une cérémonie organisée à la Mairie, le vendredi 1er décembre à 18h. A cette occasion, le livre d'accueil « Bienvenue à Céret » réalisé par le CCAS leur a été remis dans un sac en toile au logo de la ville, contenant également des lingettes réutilisables réalisées bénévolement par l'Association le Chas de l'aiguille et Madame Démouliens, une savonnette bio et un livre offert par le Département, en partenariat avec les médiathèques, dans le cadre de l'opération « Premières pages » qui permet d'offrir un ouvrage à tous les bébés nés dans l'année.  
 10 parents ont été présents avec leur enfant lors de cette cérémonie.  
 Coût de l'opération.....331.58 €

Pour 2024, l'inscription budgétaire n'est pas nécessaire car il reste du stock pour la ou les cérémonies de l'année.

### ➤ **Prestations de téléalarmes**

Le nombre de bénéficiaires de la téléalarme est de 124 personnes au mois de février 2024.

Il est rappelé que le prestataire de ce service est la Société Bluelinéa. Les demandes de téléalarmes sont faites auprès du CCAS qui transmet au prestataire. Le CCAS procède ensuite à l'émission des titres de recettes pour les encaissements auprès des abonnés. Ce service fonctionne parfaitement bien ; Les retours des usagers sont très positifs. Il convient de noter que le coût est minime pour les usagers qui paient de 8 à 20 € en fonction de leurs ressources.

Coût du service Bluelinéa pour l'année 2023.....10 273.39

Pour 2024, il sera prévu une dépense pour ce service de 11 088 €.

### ➤ **Locations mobilières**

500 € étaient prévus au budget 2023 pour acquitter les factures de location des téléphones.

En raison d'un problème de contrat qui avait été mis, par erreur, au nom de la commune, les factures n'ont pas pu être acquittées à la Société Grenke qui a refait le contrat au nom du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Pour 2024, il sera prévu une dépense de 2 400.00 €

### ➤ **Fêtes et cérémonies**

Journée de la femme 8 mars 2023..... 676.06 € (Inauguration de la venelle Amalia Vargas, film « Une affaire de femmes »)

Semaine bleue du 2 au 8 octobre 2023..... 722.62 € (Marche à Chapelle Saint Paul organisée avec Reynes, Quiz sécurité routière, Après-midi dansant intergénérationnel avec l'EHPAD, Atelier au fil du temps à la médiathèque, Jeu de piste les commerçants d'hier et d'aujourd'hui, Après-midi catalan avec chants et sardanes)

Colis fin d'année..... 2 347.98 € (30 colis familles + sachets confiseries)

Accueil du Groupement d'intérêt public de la Région

pour la création du Centre de santé..... 146.40 €

Achat cafetière électrique.....87.56 €

**Total : .....3 980.62€**

Pour 2024, les événements tels que la journée de la femme, la semaine bleue sont maintenus. Pour Octobre Rose, il convient de relancer cet événement qui n'a pas eu lieu en 2023.

Pour les journées des Droits des Femmes des 8 et 9 mars, le programme des « Femmes Artistes ou l'audace de la liberté » a été établi en lien et avec la collaboration du Service culturel, du Musée d'Art Moderne, de la Médiathèque, du Collège Jean Amade, du Lycée Beausoleil et de la Compagnie « Pas de Porte » : Ouverture de la semaine avec hommage à Mme Madeleine Pétrasch, Diffusion du film « Parvana, une enfance en Afghanistan », visite guidée de l'exposition « Teresa Lanceta », lecture chorale avec la Compagnie Pas de Porte, Hommage à Rosine Roigt, Spectacle « Les transparentes », exposition du collège Jean Amade et Court métrage du Lycée Beausoleil, sur le thème de Frida Kahlo

Pour 2024, le budget sera porté à 6 000 €.

### ➤ **Frais de télécommunications**

Pour 2023, les frais de télécommunication et connexion internet se sont élevés à 1 876.85 €.  
Pour 2024, les frais de télécommunication sont estimés à 1 920 €.

### ➤ **Concours divers**

Pour 2024, le CCAS va acquitter la cotisation à l'UNCASS de 300 €. Il faut également acquitter la cotisation au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « La Vallespirienne » de 0.20 € par habitant (7 968 habitants), soit 1 593.60 € pour l'année 2023 (Le GCSMS n'ayant pas de compte bancaire ouvert en 2023, il n'a pas pu faire un appel de cotisation) et acquitter également la cotisation 2024 du même montant.

Pour 2024, les concours s'élèveront à 3 487.20 € soit une prévision budgétaire arrondie à 3 488 €.

## **Chapitre 012 – Charges de personnel**

Total des charges de personnels 2023 ..... 188 388.20 €

<b>STATUT</b>	<b>Au 01.01.2023</b>	<b>Au 01.01.2024</b>
Titulaires	3	3

Au titre du dispositif de protection sociale des agents, le CCAS verse, depuis 2018, une participation mensuelle de 16 € aux agents pour le financement du contrat d'assurance prévoyance labellisé ; et depuis 2019, il est également versé une participation mensuelle de 10 € pour le financement de la cotisation mutuelle santé labellisée.

D'autre part, le CCAS verse au Centre National de l'Action sociale une participation annuelle de 212 € pour chaque agent.

Les charges prévisionnelles de personnel pour l'année 2024 sont de 194 678 €.

## **Chapitre 042 – article 6811 – Dotations aux amortissements**

Les dotations aux amortissements se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Pour 2023, les amortissements étaient de 1 466.56 € (Pour du mobilier et du matériel informatique).

Pour 2024, les amortissements sont de 496 € pour du matériel informatique, le mobilier étant totalement amorti.



## Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

### ➤ COUPONS CULTURE ET SPORT

Le CCAS apporte une aide financière aux enfants et adolescents de moins de 18 ans adhérent à un club sportif agréé jeunesse et sport ou à une association culturelle ou artistique de la ville ou à l'école de musique intercommunale.

Cette aide, sous forme de coupons, s'adresse aux familles résidant à Céret et bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS). Les enfants de moins de 6 ans peuvent en bénéficier également si le quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts) est inférieur à 8 000 €.

En fonction du montant de la cotisation, les coupons ont une valeur de 20 € (cotisation comprise entre 40 € et 79 €), 40 € (cotisation comprise entre 80 € et 149 €) ou 60 € (cotisation supérieure ou égale à 150 €).

➤ COUPONS CULTURE  
27 enfants en ont bénéficié en 2023 ..... 1 620.00 €

➤ COUPONS SPORT  
118 enfants en ont bénéficié en 2023 ..... 6 607.00 € (avec les frais de port des coupons)

Pour 2024, ces aides seront portées à hauteurs respectives de 1 700 € et 6 700 €.

### ➤ AIDES RESTAURATION SCOLAIRE

Le CCAS apporte une aide financière aux enfants de la commune scolarisés en maternelle, primaire, collège ou lycée.

### ➤ Cantines écoles maternelles et primaires

Le montant de l'aide mensuelle est fonction du quotient familial :

Quotient familial CAF	Tarif journalier famille par enfant	Tarif mensuel famille par enfant	Aides du CCAS
0 à 350	0.64 €	9.00 €	36.00 €
351 à 400	0.96 €	13.50 €	31.50 €
401 à 450	1.29 €	18.00 €	27.00 €
451 à 500	1.60 €	22.50 €	22.50 €
501 à 550	1.93 €	27.00 €	18.00 €
551 à 600	2.25 €	31.50 €	13.50 €
601 à 700	2.57 €	36.00 €	9.00 €
701 et plus	Plein tarif : 3.22 €	Plein tarif : 45.00 €	0.00 €

**Cantine maternelles et primaires : 103 enfants en ont bénéficié en 2023..... 21 438.00€**

Pour 2024, le montant prévisionnel de l'aide sera de 25 000 €

➤ Cantines collège

Le montant de l'aide trimestrielle est fonction du quotient familial :

- QF < 6 000 € aide de 75 %
- QF entre 6 000 € et 8 000 € aide de 35 %
- QF > 8 000 € Pas d'aide

**Cantine Collège : 12 enfants en ont bénéficié en 2023..... 1 620.46 €**

Pour 2024, le montant prévisionnel de l'aide sera de 1 600 €

➤ Cantines lycée

Le montant de l'aide trimestrielle est fonction du quotient familial :

- QF < 3 000 € aide de 75 %
- QF entre 3 000 € et 6 000 € aide de 50 %
- QF entre 6 000 € et 8 000 € aide de 35 %
- QF > 8 000 € Pas d'aide

**Cantine Lycée : 4 enfants en ont bénéficié en 2023 ..... 1 000 €**

Pour 2023, le montant prévisionnel de l'aide sera de 1 000 €

➤ AUTRES SECOURS

Les secours exceptionnels sont examinés et votés par délibérations. Ils sont accordés aux personnes en difficultés ou aux familles pour le paiement des loyers, assurances, cantines, séjour neige, voyage scolaire et pédagogique, obsèques.

En 2023, les secours suivants ont été accordés :

Loyers 1 Famille.....	324.00 €
Séjour ski 10 élèves .....	650.00€
Chèques énergie 8 familles .....	2 076.80€

Frais d'obsèques.....	854.00 €
Hébergement sinistrés Immeuble Rue Saint Ferréol.....	437.16 €
<b>Total .....</b>	<b>4 341.96€</b>

En 2024, le budget est maintenu à hauteur de 6 000 €.

## EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES 2023

Chapitres- articles	BP 2023	DM 2023	BUDGET 2023	CA 2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>262 500.00</b>	<b>500.00</b>	<b>263 000.00</b>	<b>248 399.06</b>
<b>002- résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>19 901.35</b>		<b>19 901.35</b>	
<b>013 – atténuations de charges</b>	<b>110.65</b>		<b>110.65</b>	<b>0.00</b>
6459 – remboursement charges sécurité sociale	110.65		110.65	0.00
<b>70 – produits des services</b>	<b>21 700.00</b>	<b>500.00</b>	<b>22 200.00</b>	<b>27 338.00</b>
7031 – concessions et redevances funéraires	2 700.00	500.00	3 200.00	8 166.00
70831 – prestations téléalarmes	19 000.00		19 000.00	19 172.00
<b>74 – dotations et participations</b>	<b>220 788.00</b>		<b>220 788.00</b>	<b>221 061.00</b>
747181 – aide sociale cantine	13 788.00		13 788.00	14 061.00
7474 - commune	207 000.00		207 000.00	207 000.00
<b>75 – autres produits de gestion courante</b>				<b>0.06</b>
7588 – autres produits de gestion courante				0.06
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice				1 201.42
Excédent de fonctionnement 2022 reporté				19 901.35
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT à reporter</b>				<b>21 102.77</b>
<b>BP 2024</b>				

# DETAILS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 ET PREVISIONS 2024

## Chapitre 70 – Produits des services

### ➤ CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES

La commune reverse au CCAS un montant sur la vente des concessions funéraires, soit 8 166 € en 2023.  
Pour 2024, l'inscription sera de 7 000 €.

### ➤ PRESTATIONS TELEALARME

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 le CCAS a souscrit un contrat de prestation de services avec la Société Bluelinéa qui fournit les téléalarmes aux abonnés et assure le suivi des appels. Le CCAS procède à l'émission des titres de recettes auprès des usagers mensuellement. Certains usagers ont souscrit un prélèvement automatique. Le prix de la téléalarme est fixé à 1/1000<sup>e</sup> du revenu fiscal de référence avec un minimum de perception de 8 € et un maximum de 20 €.

Recettes perçues en 2023..... 19 172.00 €

Pour 2024, les recettes attendues sont de 21 100 €.

## Chapitre 74 – Produits des services

### ➤ AIDE SOCIALE CANTINE

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires :

L'aide de l'Etat est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€;
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) \*;
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le CCAS ayant répondu à ces 3 critères, une subvention de 14 061 € a été versée par l'Etat.

Pour 2024, l'aide de l'Etat doit être revue à la baisse car il y a moins d'enfants payant moins de 1 € ; la recette attendue pour 2024 est de 10 500 €.

Une réflexion est en cours pour renforcer l'aide apportée pour les 2 premières tranches

➤ **PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

La commune de Céret a versé au CCAS une participation de 207 000 € pour assurer l'équilibre de son budget, en 2023.

Pour 2024, la participation de la ville nécessaire à l'équilibre budgétaire est du même montant.

**L'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023 est de 21 102.77 € qui seront intégralement reportés en recette sur la section de fonctionnement pour le budget de l'exercice 2024.**

## EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES ET RECETTES 2023

Chapitres- articles	BP 2023	DM 2023	BUDGET 2023	CA 2023
Dépenses d'investissement	12 012.63	496.00	12 508.63	0.00
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>12 012.63</b>	<b>-1 000.00</b>	<b>11 012.63</b>	<b>0.00</b>
2181- installations générales, agencements et aménagements divers	8 000.00	-1 000.00	7 000.00	0.00
2183 – matériel de bureau et informatique	1 012.63		1 012.63	0.00
2184 - mobilier	3 000.00		3 000.00	0.00
2188 – autres immobilisations corporelles		1 496.00	1 496.00	0.00
Recettes d'investissement	12 012.63	496.00	12 508.63	1 466.56
<b>001 – excédent d'investissement reporté</b>	<b>11 012.63</b>		<b>11 012.63</b>	<b>0.00</b>
<b>040 – opération d'ordre entre sections</b>	<b>1 000.00</b>	<b>496.00</b>	<b>1 496.00</b>	<b>1 466.56</b>
28183 – matériel de bureau et informatique	0.00	496.00	496.00	496.00
28184 - mobilier	1 000.00		1 000.00	970.56
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT de l'exercice				1 466.56
Excédent d'investissement 2022 reporté				11 012.63
<b>Excédent d'investissement à reporter BP 2024</b>				<b>12 479.19</b>

### DETAILS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 ET PREVISIONS 2024

Pour 2023, il n'y a pas eu de dépenses d'investissement.

**L'excédent d'investissement à reporter sur le budget 2024 est de 12 479.19 €.**

Pour 2024, le budget prévisionnel prévoit :

- 8 975.19 € en installations générales, agencements et aménagements divers
- 1 000.00 € pour du matériel de bureau et matériel informatique
- 3 000.00 € pour du mobilier.